



Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal
Bld E. Jacqmainlaan 135/1, B-1000 Bruxelles/Brussel

ABROGÉ

CIRCULAIRE¹ 2016/02 DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/Sha

Votre référence

Date
04/02/2016

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : - **Nécessité de reprendre un cadre de référence pour l'exécution de la mission de contrôle en cas d'une abstention d'opinion (correction traduction norme ISA 705)**
- **Impact de la Réforme européenne de l'audit sur le rapport de commissaire**
- **Pack PE-KE v3.0 et FAQs ICCI**

1. Cadre de référence lorsque l'auditeur formule une abstention d'opinion en raison de l'impossibilité pour l'auditeur de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés concernant plusieurs postes des états financiers

Le Conseil de l'IRE a constaté qu'une erreur existe dans la traduction en néerlandais et en français de l'exemple 5 en annexe à la norme ISA 705 lorsque l'auditeur formule une abstention, dans lequel la référence aux normes ISA dans la section relative aux responsabilités de l'auditeur n'a pas été traduite. Cet oubli a également été repris dans la publication de l'ICCI « *Le rapport du commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés établis en application des articles 144 et 148 du Code des sociétés et selon les normes ISA* » (ed. 2013-3, p. 8, n° 12).

Le Conseil de l'IRE souhaite attirer l'attention sur le fait que, conformément au paragraphe 27 de la norme ISA 705, la section relative aux responsabilités du commissaire doit également faire un renvoi aux normes ISA et doit, par conséquent, être libellée comme suit :

¹ Les circulaires contiennent des aspects déontologiques généraux ne revêtant pas un caractère contraignant dans le chef des réviseurs d'entreprises (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, MB 27 avril 2007, p. 22890). Les circulaires peuvent inclure des opinions du Conseil de l'Institut ainsi que des descriptions d'obligations légales, réglementaires ou normatives, pour autant que celles-ci résultent de la déontologie de la profession de réviseur d'entreprises.



« **Responsabilité du commissaire**

*Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes annuels sur la base de notre audit **selon les normes internationales d'audit (normes ISA)**. En raison du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'abstention d'opinion », nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les comptes annuels. Par conséquent, nous n'avons pas obtenu de la part de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour le contrôle. »*

Dès lors, au cas où vous auriez développé un modèle sur la base de l'exemple 5 de la norme ISA 705 et/ou de la publication de l'ICCI susmentionnée, il convient de l'adapter.

2. Impact de la Réforme européenne de l'audit et de la transposition en droit belge de la Directive comptable européenne sur le rapport de commissaire

Le 30 décembre 2015, la loi ² et l'arrêté royal ³ du 18 décembre 2015 relatifs à la transposition de la directive comptable ont été publiés au Moniteur belge.

Ces textes législatifs et réglementaires ont modifié, entre autres, les articles 100 et 144 du Code des sociétés, impactant ainsi le rapport de commissaire.

Ce rapport de commissaire sera également impacté par l'entrée en vigueur du Règlement européen No 537/2014 du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission, ainsi que par la transposition future de la Directive européenne du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.

A l'heure actuelle, l'IRE examine l'impact de la Réforme européenne de l'audit et de la transposition de la Directive comptable européenne sur le

² Loi du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, p. 80368.

³ Arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les Directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, p. 80380.



rapport de commissaire et la publication de l'ICCI sera également actualisée. Une nouvelle publication est attendue début 2017.

3. Le Pack PE-KE v3.0 et les *Frequently Asked Questions* sur le site de l'ICCI

Dans le cadre de l'application des normes ISA en Belgique, un Pack Petites Entités-Kleine Entiteiten (Pack PE-KE) a été développé. Via le site internet de l'ICCI, la première version (v1.0) a été mise à la disposition des réviseurs d'entreprises en 2013 et la deuxième version (v2.0.) en 2014. Ces versions avaient été développées en collaboration avec la *Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes* (CNCC) française sur la base du Pack PE version ISA, développé par cette dernière.

Les utilisateurs du Pack PE-KE ont suggéré un certain nombre de corrections pour améliorer la version v2.0, actuellement en révision. Une actualisation de v2.0 vers v3.0 est attendue en début du mois de février 2016.

Le Conseil de l'IRE souhaite rappeler que l'ICCI a développé des *Frequently Asked Questions* qui seront complétées lorsque ceci s'avère nécessaire. Les réviseurs d'entreprises sont invités à faire part de thèmes possibles qui pourraient faire l'objet d'une question à l'adresse suivante : info@icci.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Daniel KROES
Président